Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/2129

10.4.2026

Notification préalable d'une concentration

[Affaire M.12078 – SUZANO / KIMBERLY-CLARK (INTERNATIONAL FAMILY CARE & PROFESSIONAL BUSINESS)]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/2129)

1. Le 31 mars 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Suzano International Holding B.V. («Suzano International», Pays-Bas), contrôlée par Suzano S.A. («Suzano», Brésil),

— Kimberly-Clark IFP NewCo B.V. («Kimberly Clark IFP», Pays-Bas), contrôlée par Kimberly-Clark Corporation («Kimberly-Clark», États-Unis).

Suzano Internationa acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Kimberly Clark IFP.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Suzano International est une société holding contrôlée par Suzano, qui est une société cotée aux bourses de São Paulo et de New York. Suzano exerce principalement des activités de production et de vente de pâte de bois à l'échelle mondiale, ainsi que de produits tissue au Brésil;

— Kimberly Clark IFP comprend les actifs de l'activité «International Family Care & Professional» de Kimberly-Clark qui concernent la fabrication, la commercialisation, la distribution et la vente de produits tissue et sont notamment situés en Europe, au Royaume-Uni, en Amérique du Sud, en Amérique centrale, en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12078 – SUZANO / KIMBERLY-CLARK (INTERNATIONAL FAMILY CARE & PROFESSIONAL BUSINESS)

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).